

DECRET N° 2015-210 DU 17 AVRIL 2015

portant nomination de Professeur titulaire
émérite des Universités nationales du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-540 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
- Vu** le décret n° 2006-107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux (02) Universités en République du Bénin et le décret n° 2011-742 du 15 novembre 2011 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2010-024 du 15 février 2010 portant statuts particuliers du corps des personnels enseignants des Universités nationales du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 04 et 11 mars 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 90 du décret n° 2010-024 du 15 février 2010, portant Statuts particuliers du corps des Personnels enseignants des Universités nationales du Bénin susvisé, le Professeur titulaire hors Classe des Universités nationales du Bénin **ALIHONOU Eusèbe Magloire**, admis à faire valoir son droit à la retraite, est nommé Professeur titulaire émérite à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : Le Professeur titulaire émérite participe aux activités pédagogiques et de recherche dans sa Faculté, son Ecole et son Institut d'origine. Il est déchargé de toute responsabilité.

Article 3 : Un arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique précise les conditions d'emploi du Professeur titulaire émérite.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Economie, des Finances et des



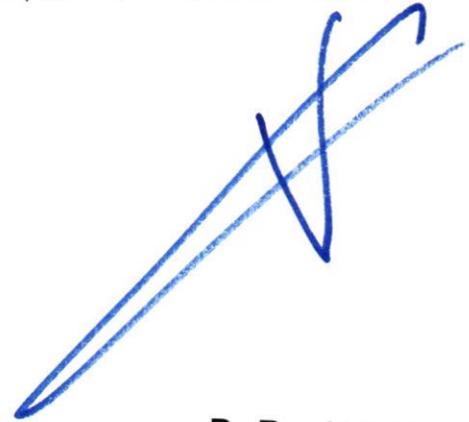


Programmes de Dénationalisation et le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



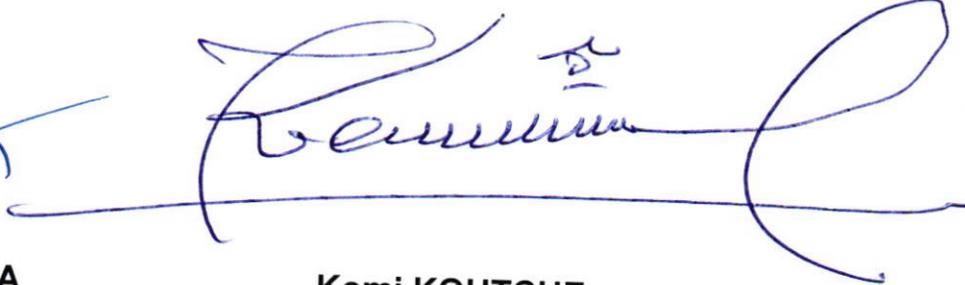
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



François Adebayo ABIOLA



Komi KOUTCHE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et Institutionnelle,



Aboubakar YAYA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEFPD 2 - MECRSRS 2 - MTFPRAI 2 - AUTRES MINISTERES 24 - SGG 4 - DGBM - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 - BN - DAN - DLC 3 ; GCONB - DGCST - INSAE 3 - BCP - CSM - CPI - IGAA 4 - UAC 4 - UNIPAR 4 - FSS 1 - INTERESSE 1 - JORB 1.